

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Avis de concours sur titres d'admission à l'École de l'air (EA) en 2017 ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou d'un titre conférant le grade prévu par décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation (décrets), articles D. 612-33 à D. 612-36**

NOR : DEFL1635527V

Un concours sur titres d'admission à l'École de l'air est organisé en 2017.

Le nombre de places offertes par corps d'officiers au concours (officier de l'air - officier mécanicien de l'air - officier des bases de l'air) au concours sera précisé ultérieurement par arrêté publié au *Journal officiel* de la République française.

#### 1. Conditions à remplir

- être français au regard du code de la nationalité française et satisfaire aux conditions fixées pour l'accès à la fonction publique (si « double nationalité », le préciser) ;
- être titulaire, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année d'admission à l'EA, d'un diplôme ou d'un titre conférant le grade prévu par le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation (décrets), articles D. 612-33 à D. 612-36 figurant sur la liste établie par l'arrêté du 19 mai 2009 fixant la liste des diplômes et titres requis pour l'admission au concours sur titres au titre de l'École de l'air ;
- conditions d'âge :
  - être âgé de dix-sept ans au moins à la date du recrutement ;
  - être né après le 31 décembre 1991.
- l'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions suivantes :
  - les conditions sont définies par l'article L. 4132-1 du code de la défense et par le décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air, notamment ses articles 4, 6 et 18 ;
  - nul ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours, conformément à l'article 6.2 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié précité ;
  - avoir satisfait aux obligations du code du service national, conformément à l'article 7 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié précité ;
  - remplir les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats par l'arrêté du 27 juillet 2011 modifié relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux concours d'admission dans les écoles militaires d'élèves officiers de carrière de l'armée de l'air, des officiers de l'armée de l'air issus de l'École polytechnique et des candidats pour un recrutement au choix dans les corps des officiers de l'armée de l'air.

#### 2. Programme des épreuves

Le programme du concours est défini par l'arrêté du 19 mai 2009 relatif aux concours sur titres d'admission au cours de l'École de l'air, publié au *Journal officiel* de la République française (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

#### 3. Calendrier des épreuves

*Phase de présélection (sur dossier) :*

Elle se déroule du lundi 6 février au vendredi 17 février 2017 et consiste en l'examen et l'évaluation des dossiers de candidature selon les modalités suivantes :

- le centre international d'étude pédagogique (CIEP) examine les dossiers de candidats détenteurs de diplômes délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

- les conseillers (« personnel navigant », « mécaniciens » et « bases ») de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air vérifient formellement les qualités et compétences des candidats en vue de leur admission dans l'un des trois corps.

Il est tenu compte des besoins identifiés dans chacun des corps ainsi que, pour chaque candidat, de son projet personnel et des aspirations qu'il exprime.

Tests complémentaires pour les candidats présélectionnés dans le corps des officiers de l'air :

Ces tests se déroulent du jeudi 6 au vendredi 7 avril 2017 sur la base aérienne 705 de Tours (37).

*Phase d'admission :*

Seuls les candidats présélectionnés sont autorisés à se présenter à la phase d'admission.

Les épreuves d'admission se déroulent entre le lundi 24 avril et le vendredi 28 avril 2017 sur la base aérienne 705 de Tours (37).

#### 4. Inscription au concours

La période des inscriptions est fixée du samedi 10 décembre 2016 au mardi 10 janvier 2017 sur le site internet : <http://www.ecole-air.fr>, menu « devenir officier » rubrique « concours ».

A l'issue de l'inscription, le candidat envoie, par courriel, son dossier auprès de la division examens sélections et concours ou de la cellule recrutement (CR) des formations administratives (pour le personnel militaire) au plus tard le vendredi 20 janvier 2017, la date d'envoi du courriel faisant foi.

#### 5. Divers

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la division examens sélections et concours de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) :

- téléphone : 02-36-16-25-54 ou 02-47-85-82-00, poste 25696 ou 25325 ou 22113 ;
- courriel : [drhaa-desc-off-recrexterne.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhaa-desc-off-recrexterne.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr).

La notice du présent concours est consultable sur le site internet : <http://www.ecole-air.fr> menu « devenir officier » rubrique « informations ».